

Montréal, le 13 septembre 2019

Par courrier électronique

M^e Joelle Cardinal
Avocate
Hydro-Québec
Vice-présidence – Affaires juridiques, 4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Dépôt du rapport annuel 2018 sur l'application du Code de
 conduite du Coordonnateur de la fiabilité**

Chère consœur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance du rapport annuel 2018 (le Rapport 2018) sur l'application du Code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité (le Code).

La Régie prend acte de l'affirmation du Directeur principal, tel que défini au Code, à l'effet qu'en 2018, le Code a été appliqué de façon conforme, ainsi que de l'attestation du Contrôleur du Transporteur à cet égard, le tout conformément à son article 5.4.

Par ailleurs, le 4 juillet 2018¹, la Régie informait les participants au dossier R-3996-2016 du dépôt des rapports annuels 2016 et 2017 et que, ce faisant, l'examen du rapport annuel 2016 se ferait dans le cadre du dossier R-3996-2016².

Dans sa décision D-2019-101 portant sur le Code, la Régie se déclare satisfaite des rapports annuels 2016 et 2017³. De plus, elle prend acte du fait que le Coordonnateur affirme avoir donné suite aux pistes d'amélioration identifiées par le contrôleur d'HQT ou la Régie dans le rapport annuel 2016⁴. Toutefois, la Régie maintient le Coordonnateur au sein d'Hydro-Québec et suggère à ce dernier de réévaluer l'organisation de la DPCMÉER et de la DCMÉ⁵. De plus, elle ordonne au

1 [Régie - Lettre concernant le rapport annuel 2017](#)

2 [Régie - Lettre concernant le rapport annuel 2016](#)

3 Décision [D-2019-101](#), p. 67, par. 213.

4 Décision [D-2019-101](#), p. 67, par. 215.

5 Décision [D-2019-101](#), p. 71, par. 229.

Coordonnateur de revoir le Code et d'en élaborer un nouveau qui tiendrait compte des pistes d'amélioration qu'elle propose⁶.

La Régie demande au Coordonnateur de l'informer, lors du dépôt du rapport annuel 2019 sur l'application du Code ainsi que sur les moyens mis en place à l'égard des pistes d'amélioration proposées.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

⁶ [Décision D-2019-101](#), p. 72, par. 232.